

Délibération n°2022-34

Relative à la nouvelle identité visuelle du SMALIM

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 28 octobre 2022, réuni le 9 novembre 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Michel BORREWATER, Madame Béatrice MULLIER (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à M. Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné mandat à Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI (ayant donné mandat à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Madame Béatrice MULLIER).

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L711-1 à L711-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant modifications statutaires du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) qui devient le Syndicat mixte de l'aéroport de Lille Métropole,

Considérant le changement de dénomination du Syndicat mixte au 1er janvier 2022,

Considérant l'obsolescence de l'ancienne identité visuelle depuis le changement de dénomination au 1^{er} janvier 2022 et la réflexion menée sur une nouvelle identité visuelle du Syndicat mixte,

Considérant le projet d'identité visuelle joint au dossier des délégué·e·s ,

Considérant les interventions des délégué·e·s en réunion du Comité syndical,

DECIDE

- de valider la nouvelle identité visuelle du Syndicat mixte proposée par le Président telle que jointe au dossier des élus ;

AUTORISE

- le Président à déposer le nouveau logo du Syndicat mixte en tant que nouvelle marque dont les droits seront la propriété du SMALIM et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 16/11/2022
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM

Délibération n°2022-34P - ANNEXE

